GUIDE DE L'APPRENTI

Université Paris Nanterre

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée (durée du cycle de formation) ou dans le cadre d'un CDI.

Sa durée peut varier de 6 mois à 3 ans, assorti d'une période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, de formation en entreprise.

La durée peut être adaptée selon le niveau initial de compétences de l'apprenti, et portée à 4 ans pour les travailleur en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau.

Il peut être conclu avec un employeur du secteur privé, y compris les associations, ou du secteur public.

Comment devenir apprenti ?

L'apprentissage s'adresse aux personnes de moins de 30 ans (sauf cas dérogatoire d'allongement de l'âge limite).

Le candidat à l'apprentissage, doit déposer un dossier de demande d'admission pour la formation ouverte en apprentissage visée et satisfaire aux conditions de sélection (examen du dossier, épreuve écrite éventuelle et/ou entretien). **Le candidat retenu sera déclaré admis.**

Le salaire de l'apprenti

Le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales jusqu'à 79 % du SMIC (1645.58€ mensuel brut) l'excédent est assujetti aux cotisations.

Il est exonéré d'impôt sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC. Le salaire minimum est déterminé en pourcentage du SMIC ou SMC* selon l'âge et l'année de formation (voir tableau ci-dessous).

Base du calcul : SMIC pour 35 h/semaine au 01/07/2025 :

Année d'exécution du contrat	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Année 1	43 % du SMIC	53 % du SMIC ou SMC si plus favorable	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable
Année 2	51 % du SMIC	61 % du SMIC ou SMC si plus favorable	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable
Année 3	67 % du SMIC	78 % du SMIC ou SMC si plus favorable	100 % du SMIC ou SMC si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum réglementaire de la dernière année du précédent contrat si le diplôme ou titre a été obtenu, sauf changement de tranche d'âge plus favorable à l'apprenti.

*Salaire Minimum Conventionnel

Droits, obligations et avantages de l'apprenti

L'apprenti est un **salarié à temps plein** rémunéré durant toute la durée de sa formation.

Il bénéficie des mêmes droits et obligations que les autres salariés de son entreprise.

Il bénéficie de congés payés (au regard de la durée de son contrat) mais également d'un congé spécifique de 5 jours sur toute la durée de son contrat pour la préparation des épreuves finales. Ces 5 jours de congés supplémentaires doivent être pris **en dehors des périodes de formation à l'université.**

L'apprenti doit impérativement justifier de son assiduité auprès de son entreprise et du CFA. Les feuilles de présences hebdomadaires doivent être signées et **les absences justifiées sous 48h***. Le CFA rend compte à l'entreprise de l'assiduité de l'apprenti. De ce fait, tout manquement pourra entrainer **une réduction du salaire de l'apprenti** par son entreprise.

L'apprenti prépare **un diplôme d'État** ou un titre à finalité professionnelle inscrit au RNCP.

Il est **rémunéré tout au long de sa formation** et bénéficie d'un encadrement, tant en entreprise avec son maître d'apprentissage, qu'à l'université avec son tuteur académique.

Les connaissances théoriques acquises liées à son savoir-faire, lui permettent **une meilleure insertion dans la vie active**. Une poursuite d'études en apprentissage peut être envisagée dans certaines formations.

*Les motifs règlementaires de justificatifs d'absence sont listés à la fin du guide